

Décision n° 2025- 79 /ARCEP/PT/SE/DJPC/GU fixant la date d'extinction définitive du Plan de numérotation à huit (08) chiffres en République du Bénin.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu le décret n° 2021-062 du 10 février 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu le décret n° 2021-082 du 03 mars 2021 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu l'arrêté année 2020 n° 016/MND/DC/SGM/CTJ/CJ/SA/016SGG020 du 22 septembre 2020 portant procédures de gestion du plan national de numérotation et d'adressage en République du Bénin ;
- Vu la décision n° 2024-063/ARCEP/SE/DJPC/DAR/GU du 18 mars 2024 portant Plan National de Numérotation en République du Bénin ;
- Vu la communication n° 010/ARCEP/SE/DAR/SP/2025 du 18 mars 2025 ;

Considérant les conclusions des rapports relatifs à la mise en œuvre du Plan de numérotation à dix (10) chiffres sur les réseaux de communications électroniques ;

Après avoir délibéré en sa session du 25 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

La présente décision a pour objet de fixer la date d'extinction définitive du Plan de numérotation à huit (08) chiffres, en application des dispositions de l'article de 24 de la décision n° 2024-063/ARCEP/SE/DJPC/DAR/GU du 18 mars 2024 portant Plan National de Numérotation en République du Bénin.

Article 2 : Date d'extinction du Plan de numérotation à huit (08) chiffres

La date d'extinction définitive du Plan de numérotation à huit (08) chiffres est fixée au **30 avril 2025 à minuit**.

Article 3 : Information des utilisateurs

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public prennent toutes les dispositions nécessaires en vue d'informer leurs abonnés de la date d'extinction définitive du Plan de numérotation à huit (08) chiffres.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle est notifiée aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le **26 MARS 2025**

Ont siégé :

Mesdames :

Carrelle TOHO

Esther GANDJI EGOUDJOBI

Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs :

Flavien BACHABI

Goundé Désiré ADADJA

Le Président,



Flavien BACHABI

